



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50792

Texte de la question

M Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les difficultés qu'occasionnent pour les malades cardiaques le remboursement des examens cardio-vasculaires. En effet, par arrêté du 6 août 1991, le Gouvernement a décidé de rayer de la nomenclature les actes de radioscopie, contre l'avis de l'ensemble des représentants des syndicats médicaux. Pourtant, il lui rappelle que deux fois sur trois, un examen cardiologique permet de découvrir des anomalies. Par cette mesure, ce sont la prévention de la maladie et la santé en général des Français qui sont touchées. Il lui demande donc s'il ne juge pas opportun de revenir sur cette décision d'autant qu'elle risque, en fait, d'entraîner la prescription d'actes plus coûteux.

Texte de la réponse

Reponse. - La révision de la nomenclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission compétente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la santé les étudiera avec attention avant de prendre une décision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent être perdues de vue ni les considérations de santé publique, ni les contraintes économiques, ni les évolutions des techniques médicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis éclairés et il procédera aux consultations nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Masdeu-Arus Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50792

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4861